

Le Combat Social **FO** 49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

Numéro 10-2015 (octobre 2015)

Sommaire

- 2 L'éditorial de Catherine Rochard
- 3 L'accord sur les retraites complémentaires
- 4 et 5 Incidences de la Loi Macron sur les Prud'hommes
- 6 et 7 70ème anniversaire de la Sécurité Sociale
- 8 Grève et manifestations dans le secteur de la santé le 1er octobre
- 9 Manifestation nationale du 10 octobre contre la réforme des collèges
- 10 et 11 CCN de la cgt-FO :m extraits de la résolution
- 12 Publicité

DIALOGUE SOCIAL ? QUEL DIALOGUE SOCIAL ?



Manifestation du 10 octobre contre la réforme des collèges

Manifestation des salariés d'Air France contre la destruction de leurs emplois

Conférence sociale du gouvernement

LE COMBAT SOCIAL
FO 49 - Prix : 1 €

Imprimé à
l'Union Départementale
Force Ouvrière
de Maine et Loire

14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60
site : <http://www.fo49.fr>
Inscrit à la CPPAP n°
0720S07442

Directrice de publication :
Catherine ROCHARD



L'éditorial

de Catherine Rochard,

Secrétaire Générale de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

Préparer l'affrontement qui vient

Le lundi 19 octobre a eu lieu la conférence sociale, qui, comme nous l'avons pressenti, n'a été qu'une opération de communication gouvernementale chargée de donner l'illusion que tout va bien dans ce pays pour les travailleurs, les chômeurs et les retraités !

Opération de communication qui avait comme premier objectif de masquer « l'autoritarisme social » comme le qualifie Jean-Claude Mailly, dont fait preuve le gouvernement et donner l'illusion que la négociation est possible.

Mais aussi opération de communication centrée sur la volonté d'aller plus loin dans les contre réformes (notamment celle annoncée du code du travail) et nous vantant l'accord sur les retraites complémentaires en le présentant comme un « modèle ».

La négociation sur les retraites complémentaires a « abouti » en moins de 24 h, alors qu'elle piétinait depuis des mois. C'est qu'il fallait arriver à un accord, trois jours avant la conférence sociale !

Accord qualifié de « scélérat » par notre Confédération, simulacre de négociation qui au final satisfait intégralement le patronat.

Celui-ci obtient un report de l'âge de départ à 63 ans, alors que le régime général prévoit 62 ans, par le biais de l'introduction d'un dispositif de « malus/bonus ». De fait les salariés devront retarder d'un an leur départ à la retraite sauf à subir une diminution du montant de la partie complémentaire de leur retraite.

Et si la cotisation patronale est censée augmenter, le patronat a obtenu la compensation intégrale de cette « charge supplémentaire » par la diminution de la cotisation accident de travail. De fait, les salariés seront les seuls à supporter les conséquences finan-

cières par l'augmentation de leur cotisation - donc la baisse de leur salaire direct- de cet accord. (voir l'article qui est consacré à cet accord dans ce journal)

Une fois de plus tout pour les patrons avec la complicité du couple Valls Hollande et du trio infernal CFDT-CFTC-CGC, que l'on peut qualifier de canne tripode des pouvoirs publics !

C'est ce que l'on appelle le progrès social !

C'est la méthode employée par le gouvernement qui considère que la négociation c'est soit un accord sur SES propositions qui ne sont que celles du patronat, soit -et ce sont les termes employés par Hollande- « la rupture » ! Ou les organisations syndicales acquiescent, font avec le gouvernement et le patronat un « diagnostic partagé » et acceptent la remise en cause des conquêtes sociales, où « elles rompent ».

En deux mots, ou elles s'intègrent, ou on les traite d'irresponsables. Pour notre part, notre choix est fait. Pour FO la coupe est pleine... Elle est même en train de déborder !

La politique d'austérité incarnée par le pacte de responsabilité ne vise qu'un objectif : réduire les droits et les garanties collectives des salariés, détruire les services publics et la protection sociale, le tout pour faire massivement baisser « le coût du travail » et faire bénéficier « le marché » de la privatisation de pans entiers des services publics.

Politique qui satisfait les actionnaires mais appauvrit les salariés, les chômeurs et les retraités !

Politique qui appelle de ses vœux l'intégration des organisations syndicales, c'est-à-dire la disparition de notre Confédération.

Le Président de la République a annoncé la réforme du code du travail pour le début

2016 ! Le « rapport Combrexelle » trace la voie : en finir avec les conventions collectives, les accords de branche, réduire à sa plus simple expression le code du travail pour ramener la négociation dans l'entreprise, remettre en cause le contrat à durée indéterminé prétendument trop contraignant pour transformer les salariés en auto entrepreneurs, est-ce cela le « nouveau modèle social » ?

La réponse a été donnée par le CCN des 7 et 8 octobre dont la résolution générale se termine ainsi :

« Construire le rapport de force à même de faire reculer le gouvernement et le patronat et faire aboutir les revendications de FO est indispensable. Dans ce cadre, après le 9 avril 2015, le CCN mandate la Commission Exécutive confédérale et le Bureau confédéral pour mener une large campagne d'information auprès de tous les salariés afin de les mobiliser avec toutes les structures de FO et pouvoir prendre toutes les initiatives nécessaires pour construire le rapport de force par la grève interprofessionnelle ».

Nous le savons seule la grève interprofessionnelle massive peut faire aboutir nos revendications.. C'est pourquoi le bureau de l'Union Départementale et la commission administrative ont décidé d'une large campagne d'informations dans les entreprises à destination de tous les salariés. Cette campagne trouvera son prolongement dans des réunions publiques dans quelques communes du département.

Notre responsabilité c'est de préparer la grève car elle ne se décrète pas et nous n'avons pas d'autre choix que de gagner cette guerre que le patronat et le gouvernement veulent mener contre le Code du Travail, la protection sociale, les services publics.

L'accord sur les Retraites complémentaires

Le Medef, le gouvernement et la CFDT décident de concert du report d'un an de l'âge de la retraite

Vendredi 16 octobre, lors de la séance de négociation sur les retraites complémentaires ARRCO et AGIRC, le patronat (MEDEF, CGPME, UPA) et les trois signataires habituels, la CFDT accompagnée de la CGC et de la CFTC ont donné un avis positif à un accord qui prévoit des décotes pour les salariés partant en retraite avant 63 ans, une moindre revalorisation des pensions pour les retraités et une augmentation de la cotisation pour les actifs.

Au total, les salariés et retraités payeront 90% de la note.

Le patronat censé financer les 10% restants a obtenu du gouvernement une baisse des cotisations accident de travail du même montant.

Cet accord recule dans les faits fait l'âge de départ en retraite à taux plein d'un an. Il ouvre la voie au gouvernement pour retarder l'âge légal de départ en retraite du régime général. Le premier ministre s'est réjoui de l'accord qu'il considère « adapté et juste » ! Adapté et juste ? Voici le détail des mesures.

Une décote de 10% pendant trois ans pour ceux qui partent à 62 ans

Jusqu'à présent, à compter de l'âge légal de départ à la retraite un salarié ayant atteint son nombre d'années de cotisations était assuré de toucher aussitôt sa pension, base + complémentaire, sans abattement.

En 2019, ce ne sera plus le cas. La part complémentaire ARRCO et AGIRC sera réduite de 10% pendant 3 ans.

Un salarié né en 1958 justifiant de 41 ans et 9 mois de cotisation pourra partir en retraite en 2020, mais s'il le fait, sa pension sera réduite de 10 % pendant les 3 premières années. Pour toucher sa retraite à taux plein, il faudra qu'il attende un an et ne parte qu'en 2021.

S'il lui manque un an de cotisations en 2020 et qu'il attende un an pour faire valoir ses droits à la retraite, il subira quand même la « punition » des 10 %. Ou alors, il devra différer son départ en 2022 pour toucher sa retraite à taux plein. Il aura 64 ans.

Ce « coefficient de solidarité » est applicable pendant les trois premières années de retraite et « au maximum jusqu'à 67 ans ». Selon Laurent BERGER de la CFDT lui-même, cette mesure coûtera en moyenne au retraité 50 € par mois, 600 € par an, 1800 € sur la durée totale de la punition !

A l'inverse, ceux qui travaillent deux, trois ou quatre ans de plus, verront leur régime complémentaire bonifié respectivement de 10, 20 ou 30%, pendant un an.

On voit que ce sont les salariés qui ont connu les carrières les plus accidentées, en particulier les chômeurs et les femmes, qui seront les plus pénalisés par cette mesure.

1% de perte du pouvoir d'achat par an sur la retraite complémentaire

Seuls les retraités « pauvres » (exonérés de CSG ou bénéficiant d'un taux réduit) seront

épargnés par les malus. Mais qu'ils ne se réjouissent pas trop vite. Comme tous les autres retraités du secteur privé ils subiront chaque année une perte de 1% du pouvoir d'achat de leur retraite complémentaire. En effet, l'abattement du coefficient de revalorisation de leur pension de 1% par rapport au chiffre (officiel) de l'inflation, déjà appliqué depuis 3 ans, se poursuivra 3 années supplémentaires.

Et comme si cela ne suffisait pas, la date de revalorisation sera repoussée du 1^{er} Avril au 1^{er} novembre.

Le prix d'achat du point de retraite complémentaire augmenté

Dernière mesure enfin qui touche les actifs et aussi les employeurs : la valeur d'achat du point sera augmenté, ce qui en français signifie une augmentation de la cotisation ARRCO-AGIRC. Pour les salariés, ce sera moins de pouvoir d'achat pour des droits amputés.

Un effort financier intégralement supporté par les salariés/

Philippe PIHET, Secrétaire Confédéral de FO, qui a annoncé la non-signature de la Confédération, a estimé que l'effort financier « reposait à 90% sur les salariés et à 10% sur les entreprises ». C'était avant que le gouvernement n'annonce que, pour compenser cette « charge nouvelle », le patronat se verrait octroyer une baisse de la cotisation Accident du Travail à due concurrence ! Outre le fait qu'in fine, seuls les salariés et retraités paieront, cela préfigure le mélange de financement entre régime de base et régime complémentaire, première étape vers le régime universel.

Drôle de sens de l'équilibre quand les patrons sont satisfaits intégralement de leurs « revendications » et ne supporteront aucune conséquence financière de l'accord.

La porte a été ouverte pour que l'âge légal passe à 63 ans ! »

(Philippe PIHET
secrétaire confédéral FO)

Une négociation « qui s'est beaucoup jouée en coulisse » (« Les Échos »)

Inutile d'épiloguer sur l'entente cordiale entre le MEDEF et la CFDT qui a permis que leurs propositions respectives finissent par se rejoindre. La CGC, elle « vend » son ralliement pour une hypothétique négociation sur le « statut de l'encadrement »... tout en acceptant la future fusion ARRCO et AGIRC sans s'inquiéter outre mesure de l'incertitude qui va planer sur le devenir du statut de cadre défini, justement, par la convention de 1947 dont l'AGIRC découle.

Quant à la CFTC, elle ne voulait pas ou, plus exactement, elle ne pouvait pas ne pas se soumettre aux diverses pressions dont elle était l'objet, représentativité oblige !

Bien qu'absent de la table des négociations, un acteur supplémentaire a interféré dans la négociation. Le gouvernement a en effet exercé une pression considérable pour l'obtention d'un accord (trois jours avant la tenue de la conférence sociale !).

Le Medef a d'ailleurs, de l'aveu même de Pierre Gattaz^(*), mené une « négociation parallèle » avec le gouvernement.

Le Premier ministre Manuel Valls a pris personnellement contact avec la CFDT et la CFTC.

Ce qui lui a permis, le jour de la conférence sociale, d'annoncer fièrement que dans ce pays il y a les « bons » syndicats, qui acceptent le cadre imposé par le gouvernement et signent, et les « mauvais syndicats »... qui poussent à la « rupture ».

(*) «...Nous avons bataillé pour que [la hausse des cotisations patronales] soit compensée par une baisse, à due proportion, des cotisations de la branche accidents du travail-maladies professionnelles... Croyez-moi... il y a eu une négociation dans la négociation pour obtenir l'accord du gouvernement. »

(Pierre Gattaz in Les Échos du 21/10/2013)

Incidences de la Loi Macron sur le fonctionnement des Prud'hommes

La réforme de la justice prud'homale est un des aspects les plus importants de la loi Macron. Cette réforme a pour objectif de faire rentrer dans le rang de l'appareil judiciaire une justice prud'homale qui est une spécificité Française, et pour cela de la « professionnaliser », de domestiquer les conseillers prud'homaux.

Elle contient aussi des dispositions qui remettent gravement en

cause le caractère spécifique du contrat de travail. Le nombre **d'articles concernant les Prud'hommes est important.** Pour les lecteurs intéressés par les détails, l'UD tient à leur disposition une note confédérale qui fait le tour de la question. Plus modestement, cet article a pour objet de présenter les principales dispositions de la loi Macron dans ce qu'elles sont une atteinte grave aux acquis des salariés..



Un des aspects importants du volet « justice prud'homale » de la loi Macron poursuit cette volonté de « normaliser » la justice prud'homale en renforçant l'intégration des conseillers prud'hommes dans l'ordre judiciaire et en professionnalisant ses différents acteurs qu'il s'agisse des conseillers prud'hommes ou des défenseurs syndicaux.

« Professionnaliser » les défenseurs syndicaux

La création d'un statut de défenseur syndical

Le défenseur syndical qui défend les dossiers des salariés devant les conseils de prud'hommes ne bénéficiait, jusqu'à présent, d'aucun statut spécifique. La loi Macron le dote d'un statut, ce qui le professionnalise et l'installe dans le paysage judiciaire, avec quelques avantages et beaucoup d'inconvénients qu'une telle disposition comporte.

Le défenseur syndical mis en place par la loi Macron sera inscrit sur une liste arrêtée par l'autorité administrative, sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés représentatives.

La grande nouveauté réside non seulement dans la création d'un corps de défenseurs officiels, estampillés comme tels, à l'instar des conseillers du salarié, mais aussi dans la possibilité désormais offerte aux syndicats patronaux d'avoir leurs propres défenseurs, possibilité qui leur était, jusqu'à présent, si ce n'est interdite, tout au moins très limitée

puisque'il fallait être membre de l'organisation (donc employeur).

Ses fonctions sont définies au 1er alinéa de l'article L 1453-4 : « Assistance et représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale ».

Cette phrase signifie-t-elle que seuls les défenseurs syndicaux inscrits sur la liste arrêtée par l'autorité administrative pourront désormais assister ou représenter les salariés devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel, à l'exclusion des autres personnes, jusqu'à présent, habilitées à assister ou représenter les parties ? Ou les défenseurs ponctuels (ex : secrétaires de syndicat ou salariés appartenant à la même branche professionnelle) pourront-ils continuer à faire de la défense, à côté des défenseurs permanents ?

Il y a fort à parier que ce sera le second terme de l'alternative qui sera retenue par les pouvoirs publics, tant la volonté de « professionnalisation » est forte.

Si le défenseur est, par ailleurs, conseiller prud'homme, il ne pourra pas exercer son mandat de défenseur dans le conseil (et non plus seulement la section) où il siège.

Un crédit de 10 heures payées

Les 10 heures dont disposait le défenseur syndical seront désormais payées, l'employeur se faisant rembourser par l'État.

La formation

L'employeur a l'obligation d'accorder au défenseur syndical, à la demande de ce dernier, des autorisations d'absence pour les besoins de sa formation, et ce, dans la limite de deux semaines par période de quatre ans. Ces temps de formation sont assimilés à une durée de travail effectif.

Ces absences pour la formation sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle.

Cela signifie-t-il que le défenseur syndical ne pourra se former que deux semaines sur un

mandat de quatre ans ? Ou pourra-t-il cumuler avec les douze jours de formation économique sociale et syndicale prévus à l'article L 3142-9 ?

Les obligations du défenseur

Le défenseur syndical est tenu au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication.

Il est également tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le salarié défendu ou par la partie adverse dans le cadre d'une négociation.

Toute méconnaissance de ces obligations peut entraîner la radiation de l'intéressé de la liste des défenseurs syndicaux par l'autorité administrative (art. L 1453-8).

Le statut protecteur

Au cours du processus législatif – et sur demande des organisations syndicales – a été ajoutée l'application du statut protecteur, le défenseur syndical devenant ainsi un salarié protégé à part entière.

« Professionnaliser » les conseillers prud'hommes

La formation des conseillers prud'hommes

Le rapport Lacabarats avait gravement mis en cause la compétence des conseillers prud'hommes et préconisé une formation initiale obligatoire sous l'égide de l'ENM (Ecole Nationale de la Magistrature) ainsi qu'une formation continue.

C'est chose faite avec la loi Macron :

Elle pose l'obligation pour les conseillers prud'hommes de suivre une formation initiale à l'exercice de leur fonction judiciaire et une formation continue.

La formation initiale sera commune avec les conseillers prud'hommes employeurs.

Elle sera organisée par l'État.

Cette disposition a pour objectif de distendre le lien entre le conseiller prud'homal et son organisation syndicale. D'autres dispositions de la loi, nous le verrons, vont dans le même sens.

La formation continue devrait – théoriquement-rester sous la responsabilité des organisations syndicales. Nombre de dispositions relatives à la formation des conseillers prud'hommes sont d'ordre réglementaire et des décrets devraient paraître sur ce point.

La déontologie et la discipline

Cette volonté de rapprocher les conseillers prud'hommes des juges professionnels et de faire disparaître toute spécificité de la juridiction prud'homale, très présente dans tout le volet « justice prud'homale », se traduit aussi par toute une série de règles déontologiques et disciplinaires nouvelles auxquelles seront désormais soumis les conseillers prud'hommes.

La « mise au pas » des conseillers prud'hommes est désormais en marche.

Une déontologie renforcée

L'article L 1421-2 nouveau rappelle les principes d'indépendance, d'impartialité, de dignité et de probité auxquels les conseillers prud'hommes sont soumis.

La rédaction est assez générale puisqu'il est indiqué : « Ils s'abstiennent, notamment, de tout acte ou comportement public incompatible avec leurs fonctions ».

Est-ce que cela signifie qu'ils devront –dans leur vie publique et hors de leurs fonctions de conseillers Prud'hommes- cesser d'être des militants syndicalistes ? On peut le craindre.

Une discipline accrue avec des sanctions aggravées

Un nombre impressionnant d'articles est consacré à la discipline des conseillers prud'hommes, dans la droite ligne de ce que préconisait le rapport Lacabarats (voir Combat Social du .

Création d'une procédure disciplinaire avec une commission de discipline

La notion de faute disciplinaire avec une véritable procédure disciplinaire à l'encontre du conseiller prud'hommes fait son entrée dans le code du travail.

Ainsi, « tout manquement à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions par un conseiller prud'homme est susceptible de constituer une faute disciplinaire » (art. L 1442-13).

En dehors de toute action disciplinaire, les premiers présidents de cour d'appel peuvent également rappeler à leurs obligations les conseillers prud'hommes (art. L 1442-13-1).

Pour exercer ce pouvoir disciplinaire, la loi Macron met en place une commission de discipline présidée par un président de chambre à la Cour de cassation (désigné par le premier président de la Cour de cassation).

Cette commission de discipline est composée de magistrats professionnels et de membres de membre salariés et employeurs du conseil supérieur de la prud'homie.

Quelles sont les sanctions possibles ?

1° Le blâme ;

2° La suspension pour une durée ne pouvant excéder six mois ;

3° La déchéance assortie d'une interdiction d'exercer les fonctions de conseiller prud'homme pour une durée maximale de dix ans ;

4° La déchéance assortie d'une interdiction définitive d'exercer les fonctions de conseiller prud'homme (art. L 1442-14).

Un article entier (art. L 1442-16) est consacré à la suspension du conseiller prud'homme qui peut être proposée par le ministre de la justice ou le premier président « lorsqu'il existe des faits de nature à entraîner une sanction disciplinaire », ce qui est une rédaction assez vague.

L'ensemble de ces dispositions, on le voit vise à transformer le conseiller prud'homme en un « professionnel de la justice ». Qu'il s'agisse de tout l'arsenal législatif mis en œuvre pour le « discipliner » ou qu'il s'agisse de la « formation initiale » commune avec les conseillers employeurs, tout est fait pour distendre son lien avec l'organisation syndicale qui le désigne.

Des dispositions qui mettent gravement en cause la nature du contrat de travail

L'irruption de la médiation conventionnelle et de la procédure participative dans les litiges du travail

La médiation conventionnelle

L'article 258-III de la loi Macron abroge l'article 24 de la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

Ce faisant, il réintroduit la médiation conventionnelle pour les litiges du travail.

La procédure participative

Jusqu'à présent, l'alinéa 2 de l'article 2064 excluait les litiges du travail de la procédure participative : « toutefois, aucune convention ne peut être conclue à l'effet de résoudre les différends qui s'élèvent à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du code du travail entre les employeurs, ou

leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient ».

Il était donc clair que ce dispositif – qui exige la présence d'un avocat – était inapplicable dans les litiges du travail en raison, d'une part, de l'inégalité des parties inhérente au contrat de travail et d'autre part, de la spécificité de la procédure prud'homale qui contient une audience initiale permettant la conciliation des parties sous le contrôle du juge qui doit s'assurer que le salarié ne concilie pas en dessous de ses droits.

Là encore, faisant fi de la spécificité du droit du travail, la loi Macron, dans son article 258-IV a purement et simplement supprimé l'alinéa 2 de l'article 2064 du code civil, rendant désormais applicable la procédure participative aux différends nés du contrat de travail.

Et pourtant, ces procédures de règlement amiable sont conçues pour les relations civiles ou commerciales où les parties négocient à égalité. De ce fait, elles ignorent le déséquilibre inhérent à la relation de travail. En effet, le lien de subordination qui définit le contrat de travail place le salarié en position d'infériorité et ce n'est pas dans l'opacité d'une convention négociée de gré à gré, sans garantie de procédure, que le salarié peut défendre ses droits.

De plus, l'assistance d'un avocat a un coût et, en tout état de cause, cette stratégie de contournement du juge prud'homal au moyen de procédures amiables dispense le législateur de traiter la question des moyens de la justice prud'homale.

Plus grave encore, cette disposition, si on la relie avec la volonté gouvernementale de « réformer le code du travail », c'est-à-dire le détruire, conduit à penser que l'objectif avéré du gouvernement est d'en finir avec la spécificité du contrat de travail, de revenir au contrat « de louage de service ».

Des dispositions qui modifient en profondeur le fonctionnement du tribunal des prud'hommes

Enfin, de nombreuses dispositions modifient le fonctionnement des prud'hommes en matière de procédure.

Celles-ci étant très techniques, nous conseillons au lecteur intéressé de se tourner vers l'UD pour obtenir les documents confédéraux qui les détaillent.

Mais pour l'essentiel, elles visent, sous prétexte d'accélérer les procédures », à amorcer le processus d'intégration de la justice prud'homale dans l'ordre judiciaire commun, en renforçant considérablement le rôle des juges professionnels.

70ème anniversaire o

L'anniversaire d'une conquête

Une conquête du mouvement ouvrier

2015 marque le 70^{ème} anniversaire de la Sécurité sociale.

Celle-ci n'est pas née de rien. Elle n'est ni le fruit de la providence, ni le cadeau fait aux salariés par des gouvernants aux motivations philanthropiques.

Elle est une conquête du mouvement ouvrier.

Dès 1943, la CGT clandestine avait conçu un plan prévoyant la gratuité complète des



soins médicaux et la création d'un système unique gérant l'ensemble des risques, géré par les seuls salariés et financé par le salaire différé (voir encadré).

Le programme du Conseil National de la Résistance (CNR) proposait lui au contraire en mars 1944 « une gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ». Bien que moins favorable aux travailleurs, ce plan fut rejeté par de Gaulle et le gouvernement provisoire de la République Française en 1944.

C'est donc bien la puissance du mouvement ouvrier qui au sortir de l'après-guerre, et dans un contexte de double pouvoir, a su

imposer l'édification de la Sécurité Sociale.

Un acquis de civilisation

Les mesures progressistes que sa création implique constituent un véritable acquis de civilisation condensé par cette phrase extraite des ordonnances de 1945 « **La sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes** ».

Assise sur la gestion du salaire différé, cette part ouvrière mise en commun dans un principe de solidarité, elle est partie intégrante de la fameuse « exception française » si amèrement fustigée aujourd'hui par ses détracteurs.

Elle était et demeure insupportable aux « possédants sûrs d'eux-mêmes » et à leurs représentants politiques.

De contre-réformes en contre réformes, patronat et gouvernements dressés contre la sécu

De sa naissance à aujourd'hui, la sécurité sociale a été combattue par le patronat et les gouvernements qui ont engagé à son encontre tout un cortège de contre-réformes.

Dès l'origine le gouvernement d'union nationale, issu du CNR et composé notamment de gaullistes, de communistes et de socialistes, parvient à imposer la présence du patronat à hauteur de 25% dans les Conseils d'Administration, la mise en place de caisses spécifiques pour les allocations familiales et un ticket modérateur (part restant à la charge de l'assuré) de 20%, à l'exception des maladies « longues et coûteuses » prises en charge à 100%.

En 1967, ce sont les ordonnances qui éclatent la sécurité sociale en trois branches distinctes et autonomes financièrement (Maladie, Famille, Vieillesse), contraintes d'atteindre leur équilibre financier en ajustant les prestations au montant des recettes.

En 1991, c'est la création par le gouvernement Rocard de la CSG qui introduit l'impôt

dans le financement de la sécurité sociale, disposition combattue par les confédérations FO et CGT. Alors que le taux de cette CSG était de 1,1% à sa création, elle est de 7,5 aujourd'hui !

En 1992, sur injonction de l'Union Européenne intervient la décision d'intégrer les comptes de sécurité sociale aux comptes publics soumis au diktat des 3% de déficit.

En 1995, le gouvernement instaure un budget annuel de sécurité sociale dans le but de permettre à l'État de mettre la main sur ses dépenses. Il crée la CRDS, une nouvelle forme d'impôt et place les hôpitaux sous la tutelle des Agences régionales d'Hospitalisation chargées de supprimer des lits. Avec le soutien de la Cfdt, il prévoit également de supprimer les régimes spéciaux. Le 28 novembre 1995, à l'initiative de FO, une véritable marée humaine exige à Paris le retrait du Plan Juppé/Notat. Le mois de décembre 1995 est ensuite rythmé par les grandes grèves et manifestations appelées en commun par FO et la CGT et qui aboutiront au recul du gouvernement et au maintien des régimes spéciaux.

Depuis lors, les attaques n'ont pas cessé : avalanche d'exonérations de cotisations patronales passées de 1 milliard en 1991 à 30 milliards d'euros aujourd'hui, franchises médicales, remboursements de médicaments, offensives contre les retraites, allocations familiales soumises à critères de ressources, projet de loi Touraine prévoyant de donner des pouvoirs supplémentaires aux ARS etc.

Dans le cadre du financement du pacte de responsabilité les organismes de sécurité sociale devront payer toujours moins de prestations en supprimant toujours davantage de postes (21 000 ont déjà disparu ces onze dernières années) au sein de caisses désorganisées par les mutualisations et autres externalisations.

Défendre la sécurité sociale, c'est aussi défendre son personnel et ses garanties collectives. Nous connaissons aujourd'hui tous les dangers qui pèsent sur notre convention collective avec laquelle l'Ucanss, notre employeur, permet désormais aux directions des caisses de prendre d'importantes largesses au détriment des salariés. La mise en œuvre du rapport Combrexelle lui permettrait bien entendu de la voir vidée de son contenu.

Alors quelle sécurité sociale devons-nous fêter aujourd'hui ? Celle de François Hollande qui propose son « adaptation à notre

Le la Sécurité Sociale

Le la Sécurité Sociale

époque qui n'a plus rien à voir avec celle de la libération » ?

Celle de Denis Kessler, qui en dénonçait en 2007 (il était alors vice-président du Medef) « l'architecture complètement dépassée, inefficace, datée » de la Sécurité Sociale, pour finir par dire « Adieu 1945 » ?

Non ceux-là ne veulent offrir à la sécurité sociale en guise de cadeau d'anniversaire qu'un gâteau au cyanure et un enterrement de première classe.

La sécurité sociale, nous la fêtons à Force Ouvrière, en défendant pied à pied 1945 et en construisant le rapport de force nécessai-

re à l'organisation de la grève interprofessionnelle qui mettra en échec le gouvernement et ses contre-réformes.

Frédéric Neau

Secrétaire adjoint du Syndicat des Organismes Sociaux du Maine et Loire

Le « Salaire Différé »

Lorsque la sécurité sociale se construit, il est entendu que la Cotisation de Sécurité Sociale est une part du salaire mise en commun (mutualisée). Chacun verse à hauteur de ses *moysens*.

Une fois mutualisée cette part de salaire sert à couvrir les « risques sociaux », en fonction des *besoins* de chacun.

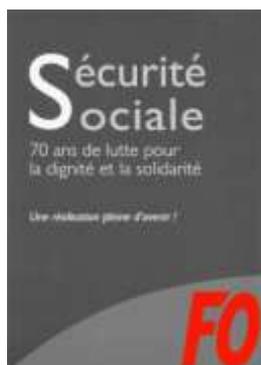
Ainsi, quel que soit votre niveau de ressource, votre hospitalisation, votre accident du travail, vos soins seront pris en charge par ce « salaire mutualisé ».

De ce point de vue, la Sécurité sociale n'est rien d'autre que la généralisation de cette solidarité ouvrière qui a vu naître les mutuelles et a imposé les premières lois sociales.

Pour justifier l'introduction du patronat dans la gestion des caisses de sécurité sociale, le gouvernement d'alors décide de distinguer, de façon artificielle, une « cotisation salarié » et une « cotisation employeur ». Mais cette division est dénuée de réalité objective : en réalité il y a un montant global du salaire pour l'employeur, constitué du salaire direct versé au salarié et du salaire différé versé sous forme de cotisations sociales. Qu'elles soient dénommées cotisations « employeur » ou cotisations « salarié », l'employeur les verse, cumulées, à l'URSSAF (Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales).

Ces cotisations ne sont pas plus « une charge » pour le patron que le salaire direct en est une. Diminuer ces « charges » là pour les entreprises consiste clairement à diminuer nos salaires.

Le gouvernement ne dit rien d'autre d'ailleurs : il parle bien de la diminution du « coût du travail », donc de la diminution du salaire.



À l'occasion du 70ème anniversaire de la Sécurité Sociale, la Confédération Force Ouvrière a édité une brochure de 96 pages, d'une lecture indispensable.

Elle est téléchargeable sur le site de la Confédération et peut être commandée auprès de l'Union Départementale

La fiscalisation de la Sécurité Sociale :

Faire payer les exonérations de cotisations en faveur des patrons par leurs salariés.

C'est le gouvernement Rocard qui, en 1991, introduit l'impôt dans le financement de la sécurité sociale.

La CSG comme la CRDS, ne sont pas des « cotisations » mais des « contributions » c'est-à-dire un *impôt*. L'ensemble de la population y est soumise, mais pas les entreprises. Elle sont payées à près de 90 % par les salariés.

La « fiscalisation » de la sécurité sociale répond, pour le patronat comme pour le gouvernement à un double objectif.

D'une part décharger les patrons de ce « lourd fardeau » que sont les cotisations sociales pour faire baisser le coût du travail, d'autre part permettre à l'État de reprendre les rênes de la sécurité sociale.

Entre 1991 et 2014, la part des cotisations dans le financement de la Sécurité Sociale tombe de 88 à 64 % tandis que la part des impôts incluant la CSG et la CRDS grandit de 5 à près de 30 %.

Les exonérations de cotisations sociales connaissent une progression parallèle à celle de la fiscalisation : Elles sont passées entre 1991 et 2014 d'1 milliards d'€ à plus de 30 milliards que l'État compense (pas en totalité^(*)) par l'*impôt*.

Ainsi, la compensation des allègements de cotisations est, par nature, un instrument de fiscalisation des charges patronales. Pour les salariés, c'est la double peine : d'une part ils voient la part différée de leurs salaires diminuée, d'autre part ils paient— par les impôts et taxes dont ils s'acquittent— les cotisations patronales dont leurs patrons sont exonérés.

Ils subissent même une triple peine : comme ce sont les « bas salaires » qui sont exonérés de cotisations sociales, les patrons ont tout intérêt à payer leurs salariés le moins possible. Les exonérations de cotisations sociales sont une « trappe à bas salaires » !

^(*) L'État qui est censé « compenser » ces exonérations ne le fait pas intégralement. Le manque à gagner pour la sécurité sociale de cette non-compensation est, entre 1991 et 2012, de 47,6 milliards d'euros, à rapprocher du « déficit » de 13,3 milliards d'euros, toujours en 2012. Sans les exonérations, il n'y a pas de déficit.

1er octobre

Grève, manifestations, rassemblements dans le secteur de la santé contre la loi Touraine

Les salariés du secteur sanitaire, médico-social et social sont confrontés de façon brutale à une politique « **d'économies** » qui entraîne suppressions de lits, de postes, difficultés grandissantes de fonctionnement des établissements d'hospitalisation...

De nombreux établissements ont été le lieu de mobilisation importante des personnels, comme à l'AP-HP de Paris.

Pour commencer à fédérer ces mobilisations, les syndicats FO,

CGT et Sud ont appelé à la grève, à des manifestations et à des rassemblement le 1er octobre.

Dans le Maine et Loire, plus de 200 personnels des établissements hospitaliers se sont rassemblés devant la préfecture ce premier octobre. Le Combat Social FO 49 reproduit ci-dessous l'appel intersyndical à la grève et quelques photos de ce rassemblement.

LE 1er OCTOBRE TOUS EN GREVE

Salaires, Emplois, Sécurité Sociale, Accès aux Soins
Appel CGT-FO-SUD à une grève nationale le 1^{er} Octobre 2015
pour le retrait du projet de Loi « Santé »
et contre l'austérité budgétaire.

Alors que la Loi « Santé » passe en procédure accélérée au Sénat (fin septembre/début octobre), nos organisations réunies en intersyndicale font le même constat de sa dangerosité dans un contexte de réduction des dépenses publiques et sociales, de fermetures de lits, d'aggravation des conditions de travail dans le secteur sanitaire, social et médico-social, sur fond de graves problèmes d'accès aux soins dans le pays.

Le projet de Loi « Santé » de Mme TOURAINE s'inscrit dans le cadre du pacte de responsabilité qui organise l'austérité budgétaire. Les conséquences de ces mesures sont incompatibles avec les besoins de la population. Par ailleurs, ce projet s'attaque à la sécurité sociale et à la place centrale de l'hôpital public.

La loi « santé », et les mesures du plan triennal de 3 milliards d'économies, décidées dans le cadre du pacte de responsabilité, ce sont : 22 000 suppressions de postes, les regroupements forcés d'établissements au travers les Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT), la remise en cause des jours RTT, des avancements d'échelons et des promotions de grades, auxquelles il faut ajouter le gel de la valeur du point d'indice depuis 2010 et jusqu'en 2017 au moins.

La situation est tellement intenable que même les représentants des établissements hospitaliers appellent à résister en s'opposant aux injonctions des ARS, qui visent à supprimer des milliers de lits.

C'est pour cette raison que le projet de Loi « Santé » doit être retiré. 70 ans après sa conquête, la Sécurité Sociale est attaquée comme jamais, alors qu'au contraire, les situations dramatiques d'accès aux soins

exigent la préservation de notre système de protection sociale, issue de la sécurité de 1945 et que soient augmentées très fortement ses ressources.

Le Pacte de « Responsabilité » va amputer 10 milliards d'euros aux budgets de santé au moment où les politiques de santé pourraient être un atout majeur en termes de développement du service public en proximité, d'emplois créés, de qualifications et de salaires. La Santé n'est pas une dépense mais une richesse, un investissement pour le bien-être de la population et de l'économie. Il est et criminel de restreindre l'offre de soins.

Nous exigeons :

le Retrait Immédiat du projet de « loi Santé » !

le Retrait du Pacte de Responsabilité !

Non aux 22.000 suppressions de postes

Non aux soins « Low-cost »,

Pas touche à la Sécu et au Système Public de soin :

Non aux fermetures de lits et services

Oui aux embauches massives dans la santé, le Social et le médico-social

Titularisations de tous les contractuels

Oui à L'augmentation générale des salaires

Cette grève du 1er Octobre s'inscrit dans la continuité des journées de grève que nous avons initiées les 9 avril et 25 juin 2015.

Elle se concrétisera notamment par une initiative en direction du Sénat et dans les établissements, dans les départements et les régions.



10 octobre

Manifestation nationale massive contre la réforme des collèges

Le Combat Social FO 49 s'est fait l'écho du combat que mènent les enseignants du secondaire contre la réforme du Collège. Le 9 avril en participant massivement à la grève interprofessionnelle, puis les 19 mai, 11 juin et 15 septembre, ils ont fait entendre leur volonté de voir abroger cette réforme, par la grève appelée par 14 organisations syndicales, dont celles de FO qui représentent 80 % des voix aux élections professionnelles.

Le gouvernement, « droit dans ses bottes », n'écoute pas. À l'inverse les dé-

crets d'applications de la réforme ont été promulgués le lendemain de la grève majoritaire du 19 mai.

L'intersyndicale des 14 appelait à une manifestation nationale le 10 octobre. Certains auraient voulu qu'il s'agisse d'un « baroud d'honneur », une procession pour enterrer l'ire des professeurs.

Perdu ! Les enseignants ont répondu massivement, notamment grâce aux syndicats FO qui les ont activement mobilisés. La Confédération Force Ouvrière, de nombreuses UD FO dont la nôtre, de

nombreuses fédérations FO ont soutenu la manifestation et appelé les salariés, qui sont aussi des parents d'élèves, à y participer.

Résultat : quelques 16 000 dans la rue, à Paris, ce 10 octobre, dont 7 000 sous les banderoles FO parmi lesquels une délégation de l'UD FO 49. Comme l'a conclu Jacques Paris, secrétaire général du syndicat FO des enseignants du secondaire, « nous ne lâcherons pas. Le combat continue ». Nous reproduisons ci-dessous son intervention à l'issue de la manifestation.



Jacques PARIS, secrétaire général du SN-FO-LC et derrière lui, Hubert RAGUIN, secrétaire général de la FNEC-FP-FO

« Nous manifestons aujourd'hui à plusieurs dizaines de milliers, 7 000 sous les banderoles FO, enseignants, parents d'élèves, salariés, défenseurs de l'école publique, à l'appel de 14 organisations syndicales qui ensemble exigent l'abrogation de la réforme du collège de la ministre de l'éducation nationale.

Nous sommes ici avec le soutien de la confédération Force Ouvrière, de dizaines d'unions départementales et fédérations Force Ouvrière qui ont appelé les salariés, qui sont aussi des parents d'élèves, à se joindre à cette manifestation.

Nous refusons une contre-réforme qui ampute les enseignements disciplinaires, programme la mort du latin et du grec, des classes européennes et bilangues, institue l'inégalité, la différence et la concurrence entre les 5000 collèges de ce pays. Ils veulent qu'il y ait des programmes différents d'un établissement à l'autre, comme il y aurait un code du travail différent d'une entreprise à l'autre. Au terme de cette logique, il n'y aurait plus de programmes nationaux, comme il n'y aurait plus de code du travail.

Nous manifestons pour défendre l'école de la République, qui permet d'apprendre, de comprendre, et donc de se défendre, l'école qui permet d'assurer l'égalité des droits de tous dans l'accès à l'instruction, l'école qui permet d'obtenir un diplôme national reconnu dans les conventions collectives et les statuts. Nous manifestons parce que c'est l'avenir des enfants qui est en jeu. Nous manifestons aujourd'hui parce qu'obtenir un recul sur la réforme du collège, ce serait entraver la machine à détruire l'école et les statuts découlant de la loi de refondation de l'école : rythmes scolaires, projets éducatifs territoriaux, asphyxie des universités, décret Hamon sur les 1607 heures de service pour les professeurs du secondaire... et la nouvelle réforme du lycée qui se prépare. Ce serait ouvrir une brèche pour les revendications de tous, pour toutes les revendications.

Professeurs, nous n'acceptons pas d'être déqualifiés, caporalisés, soumis à la logique de territorialisation de nos statuts. Les 170 000

professeurs des collèges ne demandent pas une formation-formatage à la réforme, ils ne veulent pas à être mis au pas, ils n'en veulent pas tout simplement !

Nous manifestons parce que nous n'acceptons pas le coup de force permanent.

Les textes de la réforme ont été publiés le 20 mai, au lendemain d'une grève majoritaire. Aujourd'hui encore les 14 organisations syndicales, qui représentent 80% des personnels aux élections professionnelles, ont demandé à être reçues par la ministre. Elle n'a même pas daigné répondre !

C'est la même méthode que celle utilisée par le Premier Ministre quand il décide d'imposer dans la fonction publique un accord qui maintient sine die le blocage du point d'indice et s'attaque aux garanties statutaires, malgré le refus de la majorité des organisations syndicales. C'est cela leur dialogue social !

Ils sont pressés d'appliquer toute leur réforme, de la 6e à la 3e dès la rentrée 2016, parce qu'ils sont inquiets de la résistance, et ils le disent eux-mêmes.

Ils savent que la mobilisation unie, le rapport de force peut les faire plier. Nous sommes unis pour exiger l'abrogation de la réforme du collège.

C'est un mouvement de fond. Il ne s'arrêtera pas.

L'intersyndicale se réunira à nouveau le 12 octobre au soir. Nous vous appelons à vous adresser aux parents d'élèves, à multiplier les assemblées communes, motions, pétitions communes pour exiger que cette réforme disparaisse.

Nous vous appelons à réunir sans attendre des assemblées générales dans les établissements, pour opposer notre exigence d'abrogation à la formation-formatage obligatoire, pour mettre en discussion la grève, le rapport de force pour gagner, la grève pour obtenir le retrait de la réforme, la grève jusqu'au retrait de la réforme. Nous ne lâcherons pas ! Le combat continue.

Bon retour à tous ! »



Comité Confédéral National de la cgt FORCE OUVRIERE Paris, les 7 & 8 octobre 2015 - Résolution

Réunis les 7 et 8 Octobre à Paris, le CCN s'inscrit dans l'ensemble des revendications des résolutions du 23ème Congrès confédéral de février 2015 à Tours.

METTRE UN TERME A L'AUSTERITE, UNE NECESSITE SOCIALE ET DEMOCRATIQUE

Les politiques d'austérité mises en œuvre par les gouvernements sous le dictat de la Commission Européenne en Europe comme en France sont destructrices de services publics, d'emplois et de droits sociaux. Elles génèrent également une montée des inégalités et de la précarité. Face à ce dogme socialement, économiquement et démocratiquement suicidaire, le CCN réaffirme son opposition au Pacte Budgétaire Européen dont le Traité de Stabilité de Coopération et de Gouvernance (TSCG).

RIGUEUR

Au niveau national, du fait de la rigueur budgétaire, la réduction massive de la commande publique de l'État et des collectivités a déjà détruit depuis 2010 plusieurs dizaines de milliers d'emplois, publics comme privés. Le CCN... soutient l'action des agents de la Fonction Publique Hospitalière pour la défense de leurs conditions de travail et des moyens de l'hôpital public tout en réaffirmant son opposition au projet de loi santé. Le CCN soutient également les différentes actions des agents de la fonction publique territoriale qui subissent un véritable plan de suppressions d'emplois généré par les différentes lois touchant à la FPT. Le CCN soutient l'action des personnels de l'Éducation Nationale exigeant l'arrêt des contreréformes qui appliquent la rigueur et l'austérité à l'Éducation Nationale contre les missions de l'école publique et les statuts des fonctionnaires d'État des personnels.

Le CCN rappelle son attachement indéfectible au statut général et aux spécificités des 3 versants de la fonction publique et son opposition au protocole Avenir de la Fonction Publique-Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (AFP-PPCR) qui remet en cause les garanties fondamentales pour les agents publics et les citoyens. Le CCN dénonce l'abus d'autorité du Premier ministre imposant un protocole minoritaire.

PRECARITE

Cette austérité s'accompagne de politiques libérales, toutes axées sur la baisse du coût du travail et le blocage des salaires. Face à cela, l'augmentation du pouvoir d'achat demeure la revendication prioritaire et immédiate pour les travailleurs. Le CCN revendique notamment un SMIC à 1780 € brut par mois, une revalorisation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice gelé depuis 2010 et une augmentation générale des salaires, des pensions, des retraites, des allocations et des minima sociaux.

LE MODELE EST EN CRISE CAR LE MODELE EST EN CAUSE

Au motif du libre-échange, on assiste à une multiplication de traités internationaux organisant de nouvelles dérégulations, dérèglementations et privatisations, tout en harmonisant les droits sociaux vers le moins-disant social. Le CCN exige l'arrêt des tractations menées en catimini par la Commission européenne avec d'autres États notamment les accords CETA, TTIP, TISA ou celui initié avec la Chine.

DEREGLEMENTATION

Symbole de la politique économique française visant au motif de compétitivité à flexibiliser le droit du travail, déréglementer, libéraliser, la loi dite Macron « pour la croissance et l'activité » fragilise les salariés et détricote les droits sociaux collectifs. Le CCN dénonce cette loi qui s'inscrit dans le néolibéralisme appliqué aux plans européen et national et réclamé par le patronat. La réforme Prud'homale répond de cette logique en transférant vers une justice privée les contentieux du travail des conseils des prud'hommes. Le CCN condamne cette véritable justice expéditive qui amputera à nouveau les droits des salariés.

Le CCN dénonce l'amendement voté en première lecture par l'Assemblée nationale dans la loi sur la liberté de création qui légitime la pratique amateur dans les entreprises de spectacles vivants professionnels.

COMPETITIVITE

FORCE OUVRIERE combat les politiques publiques qui au motif de « compétitivité », remettent en cause les droits des travailleurs et l'emploi. Dans ce cadre, les accords dits de « compétitivité » aggravés par la loi Macron ne font qu'amplifier le pouvoir des entreprises de faire du chantage à l'emploi.

Le CCN exige le retrait du pacte de responsabilité, cadeau de 41 milliards au patronat doublé d'un marché de dupes en matière d'emplois, affaiblissant de plus le financement de la sécurité sociale et le fonctionnement des services publics du fait des exonérations et des 50 milliards de réduction de dépenses publiques et sociales. Le CCN s'oppose également aux 150 mesures de « simplification pour les entreprises », issues des revendications du patronat, décidées par le gouvernement et qui s'effectuent au détriment des salariés. Le CCN condamne les aides publiques aux entreprises distribuées sans ciblage, sans conditionnalité, ni contrôle comme c'est le cas avec le CICE. Il réclame une stratégie ambitieuse des pouvoirs publics en matière industrielle. Il réclame également de la part des entreprises privées un réel retour à l'investissement productif, en lieu et place des placements financiers et redistribution aux actionnaires. Comme le montre l'actualité, la répartition des richesses produites par le travail des salariés s'effectue en faveur du capital et des actionnaires. Pour le CCN, l'augmentation des salaires, la création d'emplois de qualité et l'investissement productif doivent être réellement et

enfin privilégiés.

La hausse massive, continue et dramatique du chômage, rappelle chaque mois l'échec de la politique économique imposée. Pour le CCN, la consommation et l'investissement notamment public, l'innovation notamment industrielle, sont les clés pour relancer l'activité, l'emploi et la croissance.

Par ailleurs, réduire encore la part de l'impôt sur le revenu conduit à une inégalité et à une injustice fiscale en augmentant les impôts indirects et fragilise à nouveau les services publics et organismes sociaux. Le CCN rappelle sa revendication d'une grande réforme fiscale, juste et redistributive et s'oppose à la mise en place d'un prélèvement à la source, antichambre de la fusion IRPP/CSG.

DEFENDRE LA NEGOCIATION COLLECTIVE, LES VALEURS REPUBLICAINES ET L'INDEPENDANCE SYNDICALE

EGALITE

Le CCN réaffirme son attachement à la République, une et indivisible, facteur consubstantiel à l'égalité de droits. C'est pourquoi il s'oppose à la réforme territoriale, balkanisant l'action publique et faisant disparaître les communes et départements. Le CCN exige l'abrogation des lois correspondantes et notamment de la loi NOTRe. Le CCN confirme sa condamnation des réformes qui territorialisent l'école de la République et les universités. De même, le CCN considère que le rapport dit Combrexelle sur « La négociation collective, le travail et l'emploi » promeut une inversion de la hiérarchie des normes et la suppression du principe de faveur, en donnant priorité à la négociation d'entreprise sur les négociations de niveau national et la loi. Ce rapport s'inscrit dans une démarche idéologique et néolibérale qui conduit à transformer la place et le rôle du droit en le soumettant aux dogmes économiques libéraux et constitue une attaque fondamentale contre le Code du travail et en particulier envers les droits des salariés et des droits collectifs. Au prétexte du numérique, le rapport dit Mettling sur la « Transformation numérique et vie au travail » s'inscrit dans cette tendance en promouvant l'individualisation de la relation sociale et la régulation à l'échelle de l'entreprise, sources d'inégalités. Toute remise en cause de la hiérarchie des normes dans le privé aura son équivalent dans le public : conventions collectives et statuts nationaux seraient remis en cause, affaiblissant fortement les garanties des salariés et les principes républicains dont l'égalité de droit.

Le CCN réaffirme son attachement à la négociation collective et au respect de la hiérarchie des normes. Le CCN dénonce le recul inacceptable en matière de négociation sur l'égalité professionnelle qui fragilise davantage les femmes dans l'accès à l'emploi. En outre, le CCN dénonce la loi relative à « La transition énergétique pour la



croissance verte » affaiblissant des filières industrielles, conduisant à l'augmentation du coût de l'énergie, fragilisant l'indépendance énergétique française et territorialisant l'énergie là encore au détriment de l'égalité de droits.

LIBERTE

La crise économique toujours en cours ne doit en aucun cas servir de prétexte aux tenants du libéralisme pour réduire à néant la dimension sociale, que ce soit à travers la remise en cause de l'expression démocratique des salariés de faire valoir leurs droits et exprimer le rapport de force, que lors des négociations de la COP 21 où les dimensions économiques et environnementales dominent. Le CCN condamne la loi sur le renseignement. Ces dispositifs d'entrave à la liberté syndicale doivent être combattus. De plus le CCN rappelle que le droit à la formation professionnelle reste une dimension fondamentale des droits des travailleurs. La renvoyer au marché, casser l'AF-PA c'est, en participant à la baisse du coût du travail, abandonner de fait toute politique de promotion sociale. Par ailleurs, le CCN n'accepte aucune remise en cause du droit de grève et soutient l'action des travailleurs pour défendre partout dans le monde ce droit essentiel mais chaque jour remis en cause. De plus, face à l'absence de politique commune des Etats et aux drames humains quotidiens, le CCN réclame la mise en place d'une solidarité et d'une politique européenne en matière migratoire. Le CCN considère que la crise du système capitaliste, l'accroissement des inégalités et le maintien de la pauvreté de larges populations, conséquence en particulier de la course sans fin à la baisse du coût du travail, sont facteur de conflits et de guerres dont les victimes sont encore aujourd'hui les travailleuses et les travailleurs.

Au niveau national, le CCN réaffirme son attachement au repos dominical et au respect des conditions de travail des salariés en s'opposant à la généralisation et à la banalisation du travail du dimanche et du travail de nuit. Le CCN réaffirme également le respect de la vie privée des salariés en condamnant notamment tous les dispositifs de

collecte et de traitement de leurs données à caractère personnel à des fins de surveillance et de fichage.

FRATERNITE

A l'heure où sont célébrés les 70 ans de la sécurité sociale, le CCN réitère son attachement aux principes fondateurs de 1945, dont nous éloignent de plus en plus les contreréformes successives et les exonérations massives de cotisations patronales. Il réaffirme son attachement aux différents régimes de protection sociale (régime général, régime agricole ...). Le CCN condamne le projet de loi de Marisol TOURAINE qui accroît la régionalisation de la santé et les regroupements des hôpitaux publics en réduisant les moyens. Il suppose au PLFSS 2016 qui instaure un ONDAM hospitalier historiquement bas, asphyxiant les établissements.

Concernant la protection sociale complémentaire, le CCN confirme son attachement à la solidarité intergénérationnelle et exige le retrait de l'article du PLFSS qui veut créer une « mutuelle senior » pour les retraités de plus de 65 ans.

Le CCN réaffirme sa volonté d'aboutir à un accord sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO favorable aux intérêts des salariés et retraités dont le pouvoir d'achat ne cesse de diminuer. Il en va de l'avenir du paritarisme, élément de l'indépendance syndicale, de la politique conventionnelle au niveau interprofessionnel, et de la nature des relations sociales. Le CCN dénonce les propositions du Medef qui visent uniquement à reculer l'âge de la retraite à 65 ans. Il s'oppose également à l'instauration d'une taxe sur les pensions. Le CCN est favorable à une augmentation graduelle des taux de cotisation permettant d'augmenter les recettes et d'assurer ainsi l'équilibre des comptes en maintenant le niveau des pensions. Plus généralement le CCN rappelle son opposition à la mise en œuvre d'une réforme systémique des retraites.

INDEPENDANCE

Le CCN réaffirme son attachement indéfectible à

la Charte d'Amiens adoptée le 13 octobre 1906 par la vieille CGT, celle de 1895 que continue FORCE OUVRIERE et qui fête cette année ses 120 ans.

Le CCN s'oppose fermement aux attaques incessantes et sans précédent sur la liberté et le droit syndical et réaffirme son profond attachement à la liberté et à l'indépendance syndicale qui sont à la base de toutes les actions revendicatives de FO dans la négociation comme dans l'action. A ce titre le CCN rappelle sa condamnation de la loi sur la représentativité qui a pour but de réduire l'expression libre et indépendante en particulier de notre organisation syndicale. Il revendique l'abrogation des lois liberticides dites de représentativité et condamne la loi dite Rebsamen relative au « dialogue social et à l'emploi » qui porte atteinte aux institutions représentatives du personnel et aux syndicats, affaiblissant le rôle essentiel des CHSCT et fusionnant les négociations collectives obligatoires. Le CCN appelle à la plus grande vigilance quant aux risques de remise en cause des droits conventionnels et de la représentation des salariés dans le cadre de la restructuration des branches.

Face à toutes ces attaques, le développement syndical est une priorité : le CCN appelle l'ensemble des syndicats et militants à amplifier la syndicalisation en développant de nouvelles implantations et en renforçant les structures existantes par l'augmentation du nombre d'adhérents. Le CCN apporte son soutien à tous les syndicats FO et tous les travailleurs qui, chaque jour, combattent y compris par la grève, pour défendre et faire aboutir leurs revendications et intérêts légitimes.

Le retrait du pacte de responsabilité et l'arrêt des politiques d'austérité, la défense de la fonction publique et de son statut, la lutte contre les dérèglementations en cours et l'inversion de la hiérarchie des normes, la sauvegarde de la protection sociale, du paritarisme, du Code du travail et des conventions collectives ainsi que l'augmentation générale des salaires nécessitent un combat social et républicain couplé d'une réaction interprofessionnelle.

Construire le rapport de force à même de faire reculer le gouvernement et le patronat et faire aboutir les revendications de FO est indispensable. Dans ce cadre, après le 9 avril 2015, le CCN mandate la Commission Exécutive confédérale et le Bureau confédéral pour mener une large campagne d'information auprès de tous les salariés afin de les mobiliser avec toutes les structures de FO et pouvoir prendre toutes les initiatives nécessaires pour construire le rapport de force par la grève interprofessionnelle.

Adoptée à l'unanimité avec 2 abstentions

Inter Expansion-Fongepar est la structure dédiée à l'épargne salariale (intéressement et supplément, participation et supplément, CET, PEE, PERCO) du groupe paritaire de protection sociale HUMANIS.

123

Chiffres clés Humanis

530 000 comptes

4,4 Mds d'encours en épargne salariale (FCPE)

dont plus du **quart** sous gestion ISR



► Accompagnement et conseil

Nous réalisons avec vous un diagnostic de l'entreprise. Nous vous apportons les conseils nécessaires à l'optimisation de votre dispositif, en phase avec vos enjeux.

Nous vous informons de toutes les évolutions réglementaires et vous indiquons les nouvelles opportunités à saisir.

► Gestion et suivi du dispositif

Nous construisons avec vous le dispositif adapté à l'entreprise et assurons votre suivi. Vous disposez d'une équipe et de moyens de gestion intégrés. Nos gérants viennent à votre rencontre lors des conseils de surveillance pour vous expliquer les évolutions de marchés.

En complément du salaire, qui demeure bien-entendu le point fondamental de vos négociations, l'épargne salariale dispose de nombreux atouts. Encore faut-il bien maîtriser les spécificités de ces différents dispositifs et leur complémentarité.

Pour rappel, **l'épargne salariale** permet au salarié de se constituer une épargne tout en bénéficiant d'avantages sociaux et fiscaux. Sa mise en place **fait l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales ou le comité d'entreprise** (ou un émargement direct des salariés lorsqu'il n'y a pas de représentation).



Vous avez de nombreux leviers de négociation.

Ils concernent par exemple :

- l'Accord de Participation : les modalités de répartition,
- l'Accord d'Intéressement : les objectifs collectifs à atteindre (quantitatifs, qualitatifs) et les modalités de répartition,
- le PEE et le PERCO : les éventuelles règles d'abondement, le lien avec les jours de congés, ou encore les FCPE retenus,
- l'optimisation de l'Accord de Participation et de l'Accord d'Intéressement : l'utilisation du Supplément de Participation ou du Supplément d'Intéressement.

Emmanuel RACINEUX
Inter Expansion-Fongepar
02.41.71.66.70
emmanuel.racineux@humanis.com

Pour disposer de toutes les informations utiles à votre négociation, Inter Expansion-Fongepar vous apporte toute son expertise du **dialogue social**.

Son Responsable Epargne Régional, Emmanuel RACINEUX, est à votre disposition pour vous **accompagner de A à Z** sur l'ensemble de votre projet.

Interlocuteur privilégié pour la gestion de votre dispositif, il assure à vos côtés **un suivi de proximité** et travaille avec vous aux évolutions opportunes de votre dispositif.